

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JL GLEYZE, D. BERLAND, M. LE COZE, P. CALDERON, C. LUQUEDEY, B. BIDABE, JM. MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, Y. MAUNOIR, C. FAGET, G. BERNARD, M.P GHIRARD

ABSENTS EXCUSES : P.CALDERON, F. RIVIERE, C. LUQUEDEY, B. BIDABE, Y. MAUNOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Y. MAUNOIR

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 19 juin 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

Adhésion commune de LADOS à la Communauté de communes du Bazadais :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 02 juin 2014 le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'adhésion de la commune de Lados au périmètre de la Communauté de Communes du Bazadais.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, la Commune de Captieux doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de LADOS à la CDC du Bazadais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion de la Commune de Lados au périmètre de notre communauté de communes.

Pour : 10

Contre : 0

abstention : 0

Renouvellement convention conservatoire végétal – entretien du verger place du Foirail :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur le Président du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine concernant le renouvellement de la convention avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine
- De retenir la convention « argent » qui correspond à une redevance annuelle de 1400 € et un engagement de cinq ans.

Pour : 10

Contre : 0

abstention : 0

Aménagement foncier – mise en conformité des documents d’urbanisme au regard du futur projet de la ligne à grande vitesse :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure d'aménagement foncier de l'autoroute A 65 s'achèvera à l'automne.

Cette procédure a permis la reconstitution du parcellaire foncier des propriétaires impactés, ainsi que la définition des travaux connexes qui seront pris en charge par le concessionnaire. Elle a également permis la prise en compte de projets d'intérêt général portés par les collectivités locales. Il est encore possible, jusqu'au 30 juillet prochain, de faire valoir auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) des arguments entraînant une éventuelle modification du projet soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, la commune a fait valoir l'intérêt de la mobilisation de surfaces foncières dans le but d'accueillir le futur projet d'Ecopôle, qui sera porté par la communauté de communes du Bazadais via sa compétence développement économique.

Environ 17 ha situés dans une zone de 44 hectares classée AUX au PLU, ont ainsi été définis. Ils doivent faire l'objet d'échanges avec un certain nombre de propriétaires privés dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Le 30 juin dernier a eu lieu en Préfecture de la Gironde une réunion relative à la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU) au regard du futur projet de ligne à grande vitesse GPSO. Le document remis à l'appui de cette réunion a permis de constater que le périmètre réservé pour le projet de LGV traverse la zone AUX en son milieu, et l'impact sur 25 ha.

Cette situation, fruit d'une contrainte imposée par l'État dans le cadre de la création d'une grande infrastructure, remet substantiellement en cause l'implantation du projet d'Ecopôle à cet endroit. Elle induit deux conséquences majeures concernant l'implantation d'une zone d'activité économique à proximité de l'échangeur autoroutier :

- nécessité de redéfinir une nouvelle zone AUX qui ne soit pas impactée par le périmètre réservé pour la LGV,
- nécessité d'arrêter, au sein de cette nouvelle zone AUX, une nouvelle emprise parcellaire qui fera l'objet d'échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, en vue d'établir le futur projet d'Ecopôle.

Concernant ce deuxième point, il nécessite la modification du projet d'aménagement foncier tel que présentée à l'enquête publique, dans le cadre de l'expression encore permise jusqu'au 30 juillet prochain, au titre des tiers touchés.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer par délibération la nouvelle emprise parcellaire qui sera amenée à accueillir le futur Ecopôle, afin qu'elle soit prise en compte dans le cadre de l'aménagement foncier.

Au regard des études menées ces derniers jours en lien avec les services du Conseil Général, le géomètre de l'aménagement foncier et la commune d'Escaudes, également concernée par ce projet, l'emplacement AUX le plus adapté se situerait dans un espace compris entre l'autoroute A 65 et la future LGV d'une part, et entre le RD 10 et la RD 114 E1 d'autre part.

Il s'agit en effet d'un futur délaissé situé entre les deux infrastructures, permettant à cet endroit la création d'une zone d'activité en co-visibilité autoroutière, ce que réclament fréquemment les entreprises. Par ailleurs, cet espace bénéficie d'un accès aisé par le biais de la nouvelle voie créée le long de l'autoroute pour relier les deux routes départementales.

Sur le plan de la surface, elle resterait globalement similaire à la zone AUX initialement fixée. En effet, celle-ci représentait une emprise de 44 ha. Le nouvel espace pourrait représenter environ 35 ha, auquel il faut ajouter les 5 ha de l'ancienne centrale à béton qui seraient conservés à des fins d'implantation économique. En effet, l'entreprise MESIMA a

manifesté le souhait de bénéficier de ce terrain, et un courrier de réservation a été transmis à la commune par cette société.

Sur ce point, la prise en compte du maintien de la zone AUX à cet endroit doit être acté dans le cadre de l'aménagement foncier, modifiant ainsi le projet initialement présenté en enquête publique. En effet, le souhait premier de la commune consistait à transférer cette zone AUX sur le nouvel espace à vocation économique situé près de l'échangeur, qui est désormais impacté par la LGV. Ce transfert ne se justifie donc plus, tant au titre de l'impact LGV que de l'implantation de l'entreprise MESIMA.

Enfin, la parcelle identifiée ZH 19, d'une surface de 18a 82ca, est attribuée à tort à la commune de Captieux : en effet, elle concerne le fossé dit de Baricougne, qui assure l'écoulement des eaux de propriétés forestières privées, et n'a donc à ce titre pas vocation à être communale.

Après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- 1) prend acte que le tracé de la future LGV Bordeaux-Dax décidé par l'Etat impacte fortement la zone AUX initialement définie pour accueillir le futur Ecopôle,
- 2) constate à ce titre que le tracé LGV empêche désormais la création de cette zone d'activité économique à cet endroit, puisqu'il constitue une césure majeure de 25 ha en plein cœur du secteur AUX initialement prévu au PLU,
- 3) juge donc nécessaire de définir un nouvel espace à vocation de classement AUX pour recevoir les projets à vocation économique dont le territoire de la commune, de la communauté de communes, et plus largement de l'ensemble du Sud-Gironde ont fortement besoin,
- 4) souhaite à ce titre que le nouveau secteur AUX s'intègre dans l'espace situé entre l'autoroute A 65 et la future LGV d'une part, et entre le RD 10 et la RD 124 d'autre part, qui concerne à la fois les communes de Captieux et d'Escaudes,
- 5) à cette fin, demande à la CDAF l'attribution des parcelles suivantes à la commune de CAPTIEUX dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier :
Commune de Captieux : B 769, B 762, B 760, B 224 et B 750
Commune d'Escaudes : B 441, B 442 et B 443 (pour partie).

annule en conséquence sa demande initiale d'attribution des parcelles suivantes : B 427, B 833, B 423, B 424, B421, B422

décide d'ores et déjà qu'il demandera à l'État, dans le cadre de la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU) liée au projet de LGV, de mettre en conformité le PLU de la commune par transfert de la zone AUX sur les nouvelles parcelles retenues, sans procédure spécifique de révision du PLU ou de déclaration de projet,

annule également sa demande de transfert des parcelles suivantes, relatives à l'ancienne centrale à béton et qui avaient vocation à venir conforter la zone AUX désormais impactée par la LGV.

- 6) demande en conséquence à la CDAF le maintien en état de ces parcelles en zone AUX à cet endroit,
- 7) demande à la CDAF que la parcelle identifiée ZH19 ne soit pas attribuée à la commune de CAPTIEUX.

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

Désignation délégué SCOT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT par lequel il propose au Communes adhérentes de nommer un élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer Monsieur Jean-Luc GLEYZE pour représenter la commune au SCOT.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 0

Tarifs boissons, assiettes TAPAS, glaces, café, bière soirée concert du 18 aout 2014:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lundi 18 août 2014 aura lieu le concert « Brassens & Cie ». A cette occasion, un repas sera organisé par la commune de Captieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de la régie animation :

- De délivrer des tickets pour chaque repas réservé,
- De fixer le prix des repas et diverses boissons aux tarifs suivants :

- Tickets repas assiette TAPAS : 3.00 €
- Boissons : 1.00 €
- Café : 1.00 €
- Glaces : 1.00 €
- Bière : 2.00 €

De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 0

Versement aide financière aux communes sinistrées : PAILLET, LESTIAC, LANGOIRAN, CAPIAN, CARDAN, PORTETS, TABANAC, LE TOURNE :

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. le président de l'association des maires de la Gironde, qui lance un appel à solidarité pour les communes de PAILLET, LESTIAC, LANGOIRAN, CAPIAN, CARDAN, PORTETS, TABANAC et le TOURNE qui ont été victimes de violents orages le 25 juillet 2014.

L'Association Départementale des Maires de la Gironde a ouvert un compte afin de recueillir les aides et participations des communes souhaitant se montrer solidaires des communes concernées par cette catastrophe.

Captieux souhaite témoigner de sa solidarité :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide de 1000 € aux communes sinistrées énoncées ci-dessus,
- de verser cette aide à l'Association Départementale des Maires de la Gironde,
- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Décision modificative service de l'eau :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation sur crédits ouverts
618 : divers	5000.00 €	
637 : autres impôts et taxes	27000.00 €	
Total : 011 charges à caractère générale	32000.00 €	
D 701249 redevance pollution		9600.00 €
D 706129 redevance modernisation		22400.00 €
TOTAL 014 : atténuation de produits		32000.00 €

Décision modificative budget communal :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D : 2111 Achat de terrains		1400.00 €
Total : 021 immobilisations corporelles		1400.00 €
D 2313-102 bâtiments communaux	668.00 €	
D 2313- église étude	519.00 €	
D 2315 – BIB informatique	213.00 €	
TOTAL D 023 : immobilisation en cours	1400.00 €	

Divers :

Jean-Luc GLEYZE précise qu'il tient à remercier la commission animation pour le travail réalisé concernant la programmation culturelle. Remerciements également aux bénévoles qui ont travaillé à la réfection de la pelouse du stade et à Florence RIVIERE pour le fleurissement du village.

Remerciements également à tous les élus pour l'organisation et leurs investissements au sein des manifestations.

Didier COURREGELONGUE signale qu'un candélabre est à remplacer au lotissement des cigales.

Jean Luc GLEYZE indique que le dossier du conseil des sages est en cours, des propositions seront faites à l'automne.

Denis BERLAND précise que le panneau d'information qui sera positionné dans le centre bourg sur l'esplanade devant l'église est en commande, il nous faut réaliser les branchements électriques ainsi que le massif béton.